

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, substituer à la référence :

« 29-1 A »,

la référence :

« 29-1 B ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.